



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 28

Date de la convocation :
29 juin 2023

Délibération n° DCM23-07-05P18

Urbanisme - Extension de la Z.A.C de Fontenay –
2^{ème} phase – Approbation d'une nouvelle convention
de participation au financement des équipements
publics entre la Commune et M. [REDACTED]

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Marie Sabatier, M. Jean François Faustin, M. Jean-Luc Barral, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Jean-Marie Sabatier à M. Gérard Bessière

M. Jean François Faustin à M. Georges Elnecave

M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho-Poncé

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Franck Rugani à Mme Marie Passieux

M. Salvador Ruiz à M. Michel Vullierme

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Georges Bélart

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. de Fontenay ainsi qu'une convention type à intervenir entre la Commune et les constructeurs définissant, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de leur participation au financement des équipements publics.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 25 mars 2010, la modification du mode de calcul de la participation à la ZAC de Fontenay et une nouvelle convention type de participation au financement des équipements publics.

Dans le cadre d'une extension de 17,76 m² de son habitation d'une surface de plancher déjà existante de 128 m² sise 30 Avenue Jean Rouaud à Fontenay, parcelle cadastrée section CT n° 262, Monsieur [REDACTED] a déposé le 9 juin 2023 une déclaration préalable. Une convention de participation au financement des équipements publics doit donc être passée avec Monsieur [REDACTED].

La surface de plancher totale de la construction compte tenu de cette extension, étant de 145,76 m², le montant de la participation due par le constructeur pour le financement des équipements publics de la Z.A.C. s'élève à la somme de 1 831,95 € HT soit 2 198,34 € TTC qui sera versée à la Commune de la façon suivante :

- 50 % au démarrage du chantier par le constructeur,
- 50 % à l'achèvement des travaux ou six mois après le lancement du chantier par le constructeur.

Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier d'autorisation d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de participation au financement des équipements publics à intervenir entre la Commune et Monsieur [REDACTED] telle que proposée ci-dessus,
- de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 28 juin 2023.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de participation au financement des équipements publics à intervenir entre la Commune et Monsieur [REDACTED] telle que proposée ci-dessus,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE